



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 09975

Numéro SIREN : 482 512 373

Nom ou dénomination : AAYINI

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2015 sous le numéro de dépôt 801



1500080101

DATE DEPOT : 2015-01-06

NUMERO DE DEPOT : 2015R000801

N° GESTION : 2005B09975

N° SIREN : 482512373

DENOMINATION : AAYINI

ADRESSE : 75 R LOUIS BLANC 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/12/16

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

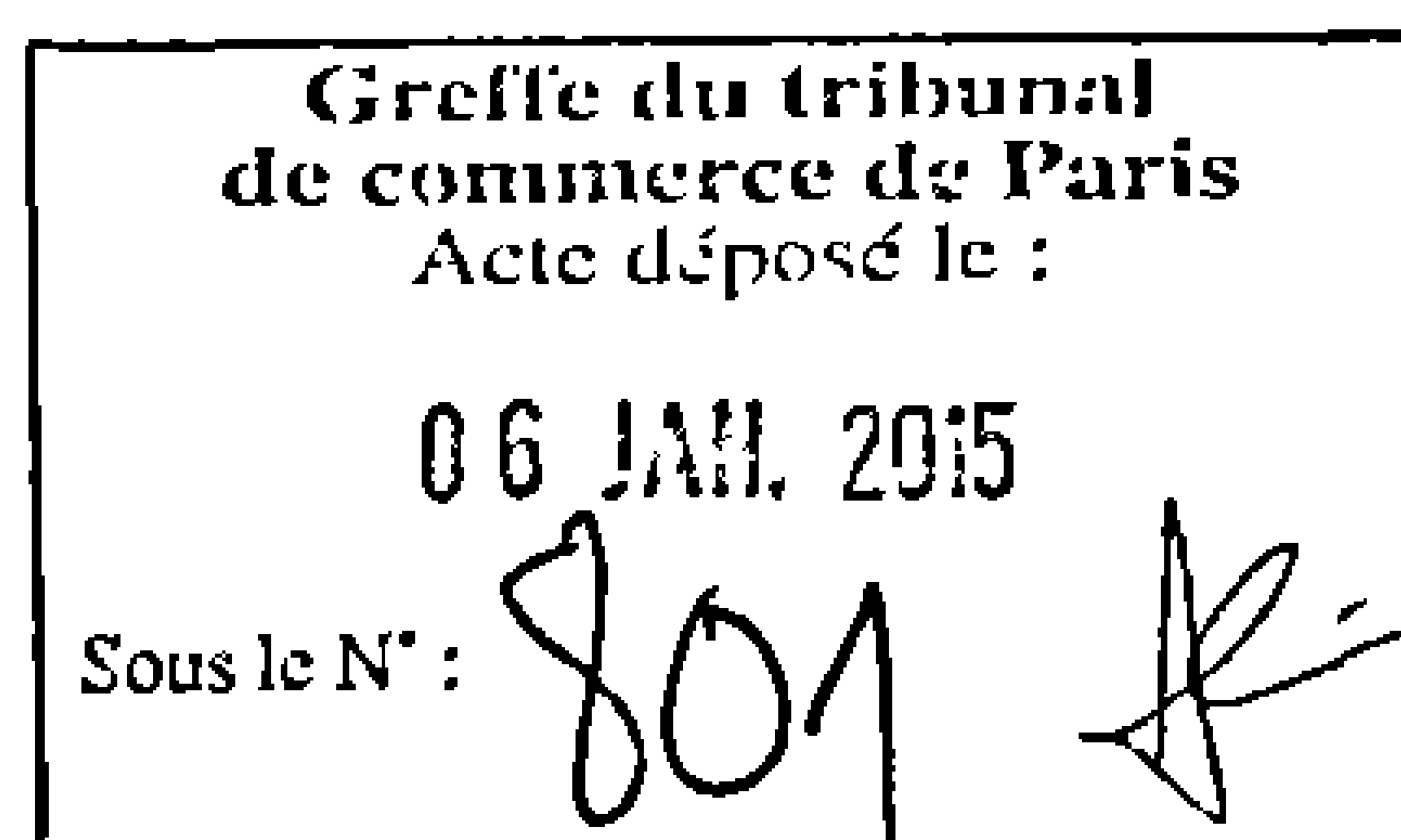
R1 12/12/14

Expertise
Comptable



Audit
& Conseil

0109978



SARL AAYINI CALL CITY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 €
RCS Paris 482 512 373 00010
75, rue Louis Blanc
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

GCL AUDIT ILE DE FRANCE

SPACE 2 - 20, rue Lavoisier 95300 PONTOISE • Tél 01 39 09 94 06 • Fax 01 30 37 94 91
Courriel : flecuyer@gcl.tm.fr
www.gcl-audit-conseil.eu

SARL AAYINI CALL CITY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 €
RCS Paris 482 512 373 00010
75, rue Louis Blanc
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés du 13 novembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 332 K€, en augmentation de 25% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 105 K€ contre 30 K€ au 31/12/2012, des capitaux propres de 172 K€ et un endettement de 385 K€.

Ces comptes arrêtés par votre gérant, ont été approuvés par votre assemblée générale du 30 juin 2014.

- Le chiffre d'affaires réalisé lors des 6 premiers mois de l'exercice en cours s'élève à 1 028 K€ selon les éléments que vous nous avez transmis et donc en augmentation par rapport à celui réalisé sur la même période (prorata temporis) au titre de l'exercice précédent. La marge reste globalement stable.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés. Lors de notre mission, nous n'avons pas mis en évidence d'avantage particulier.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :
Votre gérant nous a attesté que dans la situation au 30/06/2014, sont compris des créances clients dans le solde de caisse et que le montant cumulé des créances clients et de la caisse s'élève au 30/06/2014 à la somme de 228 187 € (11 860 € + 216 327).

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Pontoise, le 16 décembre 2014

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

GCL AUDIT ILE DE FRANCE
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

François LECHYER, associé